

2023-086

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le 09/08/2023

ID : 060-216004515-20230807-2023086U-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de LA NEUVILLE ROY

DOSSIER : N° DP 060 456 20 M 0020

Déposé le : 22/07/2020

Demandeur : Mr DORENT Jean-luc

Nature des travaux : Réfection de la toiture

Sur un terrain sis à : 85 Square d'Otelet à LA NEUVILLE ROY (60190)

Référence(s) cadastrale(s) : 456 H 191 et 192

## PROROGATION DE VALIDITÉ

### Déclaration préalable

Le Maire de la commune de LA NEUVILLE ROY,

**Vu** la demande de prorogation de Déclaration préalable présentée le 10/07/2023 par Mr DORENT Jean-luc,

**Vu** le Déclaration préalable délivré le 25/09/2020,

- Pour la **réfection de la toiture** ;
- sur un terrain situé 85 Square d'Otelet à LA NEUVILLE ROY (60190) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup>;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/03/2007, modifié le 11/01/2016, mis à jour par arrêté du 12/05/2016 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 04/09/2017 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La demande de prorogation de Déclaration préalable susvisé est **ACCORDEE**.

### Article 2 :

La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale pour une durée d'une année.

LA NEUVILLE ROY, le 7 août 2023

Le Maire, Thierry MICHEL



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.